

Extrait du registre des délibérations

Séance du 16 Septembre 2011

L' an 2011 et le 16 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : Le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LE CORRE André, Maire.

M. LE CORRE André, Maire, Mmes : LE GOFF Nathalie, LE MESTE Eliane, LENA Yvette, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, MM : FAIVRET Christian, FLEURANCE Daniel, GASPAIS Jean-François, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, JANNO Patrick, LATOURTE Michel, LINCY Michel, LOYER Philippe, MAHOT Jean-François, PERON Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : METZINGER Valentin, à GERBET Patrick,
MORENO Franck à PERON Claude
PERON Jean-François à LOYER Philippe
PRUEL Denis à RAYER Yvonne,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 17

Date de la convocation : 31/08/2011

Date d'affichage : 31/08/2011

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le : 20 septembre 2011

et publication ou notification
du : 21 septembre 2011

A été nommée secrétaire : Mme RAYER Yvonne

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet : Travaux de Voirie / PDIC - Année 2012

Objet : Projet d'aménagement d'une école de musique.

Objet : Projet d'aménagement d'une école de musique.
Mission de contrôle technique

Objet : Projet de restauration de la maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe classée M.H : 16/10/1906.

Objet : Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Désignation du maître-d'œuvre.

Objet : Construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS).

Demande de subventions.

Objet : Vote du budget annexe du Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Année 2011.

Objet : Réfection des deux courts de tennis de plein air avec aménagement de vestiaires et bureau.

Objet : Subvention 2011 - Complément.

Objet : RD 790 - Commune de LE FAOUËT / Giratoire de Kernot Vihan.
Cession d'un terrain du Département à la Commune.

Objet : Souscription d'un emprunt de 420.000 € pour le service de l'Assainissement.
auprès du Crédit Mutuel, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

Objet : Garantie par la Commune d'un emprunt d'une association de droit privé.

Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Objet : Achat de matériel pour le Musée municipal - année 2012

Objet : Achat d'œuvres pour le Musée Municipal - Année 2011.

Objet : Travaux de Voirie / PDIC - Année 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Le Conseil Général du Morbihan accompagne chaque année l'effort d'investissement des Collectivités dans le cadre des travaux d'entretien de leur voirie au titre de son programme spécifique d'aide à l'investissement sur la voirie communale (PDIC).

Pour prétendre au bénéfice de cette aide pour les travaux du programme communal 2012, il est fait obligation aux Communes de déposer leur demande de subvention avant le 1^{er} octobre 2011.

Par souci de respecter le délai de dépôt des dossiers de subventions imposé par le Conseil Général, le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition des travaux à réaliser sur la voirie communale pour l'année 2012.

Selon les estimations faites par la DDTM en collaboration avec les services techniques de la Ville sur la base des prix des conditions économiques d'Août 2011, le programme prévisionnel tel qu'il est présenté ci-après révèle un coût d'objectif qui s'élève à la somme hors taxes de 180.418,70 €.

Ce programme comprend :

• Au chapitre de la Voirie rurale

- Botharec
- Route de Restamblaye
- Route de Saint-Jean

Montant estimatif arrondi à 45.421,40 €

• Au chapitre de la voirie urbaine

- Rue des Genêts
- Restalgon
- Rue Brizeux

Montant estimatif arrondi à 134.997,30 €

Total= 180.418,70 €HT

Etant bien entendu que cette liste prévisionnelle, non encore exhaustive, pourra être revue, après réexamen, par les Commissions Compétentes « Travaux » et « Finances » au

moment des arbitrages sur le Budget Primitif 2012.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt pour la Commune de déposer le dossier du PDIC 2012 avant le 1^{er} octobre 2011 pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention départementale escomptée de 7.500 €.

Vu l'avis favorable émis conjointement par les Commissions « Finances » et « Travaux » lors de la réunion de travail du 12 Septembre 2011,

Décide, à la majorité des membres présents, par 13 pour – 6 abstentions – 2 contre (PERON Claude et LOYER Philippe ce dernier motivant son vote par le fait que la Commune ne ferait pas respecter les préconisations du SAGE sur la perméabilité des sols lors des travaux engagés sur la voirie communale).

De solliciter à cet effet auprès du Conseil Général du Morbihan, la subvention départementale au titre des travaux éligibles au PDIC 2012.

De confier à la DDTM la mission complète de maîtrise d'œuvre relative à cette opération dans le cadre de l'ATESAT.

Objet : Projet d'aménagement d'une école de musique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son souhait de réaliser un pôle à vocation culturelle qui regroupera à terme au sein d'un même bâtiment récemment acquis à l'Association Immobilière de l'Ellé une école de musique à vocation intercommunale et une médiathèque le tout venant s'appuyer sur le bâtiment du Musée Municipal existant.

Ce projet d'envergure qui se concrétise sur deux tranches contribuera au développement culturel de la population y compris les PMR en l'éveillant et en améliorant son accès à la culture en général tant musicale qu'artistique.

La première phase concernant l'école de musique a été étudiée par le maître d'œuvre missionné à cet effet en collaboration étroite avec le comité de pilotage et les utilisateurs potentiels qui se sont réunis à deux reprises pour d'une part, définir les réels besoins, d'autre part d'élaborer le cahier des charges à soumettre à l'architecte.

Le travail commun a abouti à l'élaboration d'un avant-projet de l'opération respectant en tous points le cahier des charges et les exigences placées tant du point de vue environnemental, urbain, architectural qu'en matière de développement durable qui, du reste a été validé par le comité de pilotage lors des réunions des 10 Juin et 05 Juillet 2011.

Le Maire soumet à l'assemblée l'ensemble des documents et plans constituant cet avant projet ainsi que le détail descriptif et estimatif qui s'établit à la somme totale hors taxes de 970.000,00 € compris l'achat du bâtiment et coûts annexes.

Puis le Maire invite son Conseil à en délibérer.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

D'approuver l'avant-projet d'aménagement de l'école de musique et son coût d'objectif qui lui sont présentés,

De solliciter pour cette opération une subvention aussi élevée que possible :

- De l'Etat au titre :

* De la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programme 2012,

- De la Région Bretagne au titre :

* De l'enveloppe 2. Contrat de Région « Pays »,

- Du Conseil Général du Morbihan au titre :

* De l'enveloppe réservée aux équipements structurants à caractère culturel public,

* De l'enveloppe spécifique « Arts et Cultures ».

D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation complète de cette opération dès lors que le plan de financement sera définitivement établi.

**Objet : Projet d'aménagement d'une école de musique.
Mission de contrôle technique**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été diligentée par les soins du maître-d'œuvre en vue de retenir un bureau d'études pour assurer le contrôle technique de l'opération visant à aménager une école de musique dans un bâtiment existant.

Sur les trois bureaux d'études consultés, seulement deux propositions sont parvenues en Mairie.

Après examen des offres, il apparaît que celle présentée par l'entreprise, SOCOTEC de PLOEMEUR (56) est la plus avantageuse et répond en tous points aux caractéristiques de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Décide à l'unanimité des membres présents de retenir le bureau d'études SOCOTEC de PLOEMEUR (56) pour la réalisation du contrôle technique de l'opération en question selon les conditions décrites et chiffrées de son offre qui s'élève à la somme totale hors taxes de 4.850,00 €.

D'autoriser le Maire à signer le bon de commande dudit marché et toute pièce y afférant.

Objet : Projet de restauration de la maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe classée M.H : 16/10/1906.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'un projet de restauration de la maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe, classés monuments historiques, il a été confié à Madame Dominique LIZERAND, Architecte du patrimoine, sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France, une étude de l'état sanitaire des lieux décrivant et chiffrant avec précision l'étendue des travaux à réaliser.

L'étude venant d'être restituée en Mairie, le Maire la soumet au Conseil Municipal pour avis.

Cette étude révèle la nécessité d'intervenir au niveau :

1/ Des abords en vue :

➤ De traiter les désordres liés au ruissellement des eaux de surfaces qui provoquent un ravinement des sols stabilisés et entraînent l'ensemble des alluvions vers les emmarchements et la Chapelle.

➤ De construire un abri à l'entrée du site intégrant les coffrets électriques, boîte aux lettres et containers à ordures.

➤ L'aménagement d'un parvis minéral au droit de la maison des gardiens et au départ de l'escalier monumental.

2 / De la maison, de l'extension et de l'appentis

➤ Pour une restauration complète tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

L'estimation des travaux ci-dessus énumérés réalisée avec le concours du Cabinet DUBOIS, économiste du patrimoine, s'élève à la somme totale hors taxes de 694.260 €, compris les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'opération s'articulera autour de quatre tranches de travaux définies comme suit :

- ↪ 1^{ère} pour un montant hors taxes de 245.993,88 €
- ↪ 2^{ème} pour un montant hors taxes de 123.413,34 €
- ↪ 3^{ème} pour un montant hors taxes de 253.216,98 €
- ↪ 4^{ème} pour un montant hors taxes de 71.635,80 €

Etant bien précisé que ce phasage a été prévu pour s'adapter aux possibilités financières de la commune tel que pris en compte dans l'étude prospective financière.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant la richesse patrimoniale du site de Sainte-Barbe, véritable fleuron de la Commune,

Vu l'intérêt de poursuivre sa mise en valeur,

Décide, à la majorité de ses membres présents, (13 pour – 0 contre – 0 abstention les membres de la liste minorité n'ayant pas pris part au vote).

D'approuver le projet de restauration de la maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe et son coût d'objectif, qui s'élève à la somme totale hors taxes de 694.200 €, et les honoraires de maîtrise d'œuvre qui y sont inclus pour un montant H.T de 73.080 €.

De réaliser ce programme d'envergure sur quatre tranches, sous la maîtrise-d'œuvre de Madame Dominique LIZERAND – Architecte du Patrimoine en co-traitance avec Monsieur DUBOIS, économiste.

De solliciter à cet effet une subvention aussi élevée que possible :

- ↳ De l'Etat au titre des crédits déconcentrés du Ministère de la Culture et de la Communication,
- ↳ De la Région de Bretagne au titre de sa politique en faveur du patrimoine,
- ↳ Du Département du Morbihan au titre de l'enveloppe consacrée au patrimoine immobilier classé public.

D'autoriser le Maire à engager les démarches avant lancement des travaux dès lors que toutes les subventions seront attribuées.

**Objet : Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Désignation du maître-d'œuvre.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des démarches qui ont été effectuées dans le cadre de la procédure de choix du maître-d'oeuvre pour le projet de construction d'un Centre d'Incendie et de Secours dont le financement tant en investissement qu'en fonctionnement sera assuré par les Communes associées au projet selon une clé de répartition définie entre elles à l'article 5 de la convention de financement conclue à cet effet.

Il précise :

↳ Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été diffusé dans la presse régionale pour une consultation de maîtres-d'oeuvre selon la procédure adaptée pour tenir compte :

➤ D'une part, de la possibilité qui nous est offerte par le code des Marchés (article 28 du CMP) de s'en tenir à cette formule plus souple et rapide,

➤ D'autre part, de l'urgence de finaliser l'avant-projet de cette opération pour la transmission des dossiers de demande de subventions dans les délais qui nous sont impartis.

↳ Qu'à l'expiration de la date et de l'heure limites de réception des offres il a été enregistré quinze plis,

↳ Que la Commission d'ouverture des plis et le bureau d'études EADM 56, missionné pour assister le maître-d'ouvrage, ont analysé la recevabilité des candidatures et la valeur des offres au travers de l'ensemble des documents fournis par chaque candidat sur la base des critères définis à la fois dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation (article 5),

↳ Que l'offre présentée par les cotraitants conjoints : J.F. CARLO – Architecte (mandataire) à CHATEAUBOURG (35), BATIR FRANCE Ingénierie à CHATEAUBOURG (35), B.E.C.B. (fluides et Electricité) à SAINT-BERTHEVIN (53) s'est révélée la plus avantageuse au regard des critères de sélection (compétences, références, prix et note méthodologique)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres produit par EADM 56,

Vu l'avis favorable émis par le Comité de suivi du CIS d'une part sur, le déroulement de la consultation, d'autre part, sur le choix final du maître-d'œuvre,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De retenir les cotraitants conjoints : J.F. CARLO – Architecte (mandataire) à CHATEAUBOURG (35), BATIR FRANCE Ingénierie à CHATEAUBOURG (35), B.E.C.B. (fluides et Electricité) à SAINT-BERTHEVIN (53) pour assurer la maîtrise-d'oeuvre des travaux de construction du CIS, aux conditions de leur offre qui s'élève à la somme totale hors taxes de :

- Mission de base : 74.433,91 € H.T.(compris EXE structure et fluides)
- Mission complémentaire : 4.000,00 € H.T.(Mètres TCE)

- soit pour un total de : 78.433,91 € H.T

D'autoriser le Maire à l'effet de signer le contrat de maîtrise-d'œuvre à intervenir et toutes les pièces y afférant.

**Objet : Construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Demande de subventions.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après avoir obtenu l'accord unanime du Comité de Pilotage sur le choix :

- Du site du futur Centre d'Incendie et de Secours,
- Du Maître-d'œuvre,

Il a pu être établie une esquisse de l'opération établie sur les bases des orientations générales définies au cahier des charges qui puisse servir de support au montage du dossier de subvention à déposer auprès des différents partenaires publics.

Le futur équipement tel que prévu permettra d'assurer au mieux la mission de service public du Centre d'Incendie et de Secours à travers les différents espaces (extérieurs et intérieurs) dont les objectifs à atteindre visent :

- La fonctionnalité des locaux,
- Le confort des lieux de vie,
- L'organisation des espaces selon le mode de la « marche en avant »,
- L'intégration des bâtiments conformément au Plan d'Occupation des Sols (POS),
- La construction respectueuse de l'environnement (choix des matériaux, énergies...).

De l'étude préliminaire qui a été faite par EADM 56, il ressort un coût d'opération prévisionnel estimé à 1.178.927 € H.T. compris le bâtiment et les V.R.D. associés ainsi que la démolition des bâtiments existants nécessaire à la construction du C.I.S.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal

Décide, à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours en lieu et place de celui actuel, et son coût d'objectif prévisionnel.

De solliciter pour cette opération des subventions auprès :

- De l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - programmation 2012,
- De la Région au titre du dispositif Eco-FAUR,
- Du Conseil Général du Morbihan au titre de son programme « casernement des Sapeurs-Pompiers ».

**Objet : Vote du budget annexe du Centre d'Incendie et de Secours (CIS).
Année 2011.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 15 Avril 2011 aux termes de laquelle il a décidé de valider le principe de construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) sur les bases d'une convention de financement convenue et acceptée par les Communes associées au projet.

A cet effet, il a aussi été décidé de créer un budget annexe du CIS établi selon la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M14 pour inscrire les écritures afférant à cette opération tant en dépenses qu'en recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Il soumet alors à l'avis du Conseil Municipal la proposition de budget annexe du CIS de l'année 2011 qui a été préalablement présenté au comité de suivi du projet.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le budget prévisionnel annexe du CIS de l'année 2011 qui a été arrêté et équilibré à la somme totale, toutes sections confondues, de cent quatre mille euros (104.000 €).

Objet : Réfection des deux courts de tennis de plein air avec aménagement de vestiaires et bureau.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la présentation qui lui a été faite en tout début de réunion du Conseil Municipal du 13 Mai dernier du projet de la nouvelle association « Tennis Club de l'Ellé » de regrouper différentes Communes limitrophes (Lanvénege – Priziac – Meslan – Langonnet Guiscriff et Le Faouët) et d'utiliser les structures déjà existantes sur ces communes pour promouvoir et développer la pratique du tennis en zone rurale.

Pour pouvoir répondre à l'attente de cette association et l'aider à atteindre ses objectifs, au demeurant louables, dans la mesure où ils apporteraient une réponse à des besoins non satisfaits tant de la part du public que des enfants des écoles, il a été réalisé un état des lieux des deux courts de tennis de plein air situés Rue du Brugou par le conseiller technique de la ligue de Bretagne de Tennis.

Ce constat a révélé de nombreux désordres conduisant à l'impraticabilité des courts en l'état en raison des risques d'accidents encourus par les utilisateurs potentiels.

Pour y remédier, le Maire propose au Conseil Municipal un programme de travaux de réfection globale des deux courts de tennis (pose d'un nouveau revêtement de sol, d'une nouvelle clôture périphérique) auxquels s'ajouterait la réalisation d'un bâtiment de type modulaire pour y abriter des vestiaires et un bureau-rangement.

L'ensemble des travaux tels que décrits ci-dessus occasionnerait une dépense totale d'environ 85.000 € hors taxes, frais de réseaux et divers inclus, et ouvriraient droit à des subventions publiques de l'ordre de 40%.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à la majorité des membres présents 19 pour - 1 contre (LATOURTE M qui était cependant pour le projet avec la version sans vestiaire) – 1 abstention.

D'approuver la proposition de son président et le coût d'objectif estimatif du projet décrit ci-dessus.

De solliciter à cet effet une subvention aussi élevée que possible :

- Du Conseil Général du Morbihan selon le Taux de Solidarité Départementale (T.S.D) à la fois :
 - *pour les travaux de rénovation des 2 courts de tennis.
 - *pour l'aménagement des vestiaires.
- de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Ex. Jeunesse et Sports) au titre de son enveloppe consacrée aux Equipements Sportifs structurants en milieu rural.
- du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)

D'autoriser le Maire à engager les démarches avant le lancement des travaux dès lors que toutes les subventions seront attribuées.

Objet : Subvention 2011 - Complément.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qu'il avait prise lors de la réunion du 13 Mai 2011 de surseoir à l'attribution de subvention aux associations qui n'avaient pas produit de demande assortie d'un bilan moral et financier.

Le 21 Juin 2011, une subvention avait été allouée à quatre associations locales qui s'étaient depuis manifesté en répondant aux exigences de la Municipalité.

C'est le cas aujourd'hui pour le Comité de Saint-Fiacre dont la demande a été examinée en Commission des Finances du 12 Septembre 2011.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents 13 pour – 7 abstentions – 1 contre (LENA Y)

Décide de se ranger à la proposition de la Commission des Finances et d'attribuer la somme de 180,00 € au Comité de Sainte-Fiacre à titre de subvention communale pour l'année 2011.

De mandater le Maire à l'effort de prélever cette somme sur le crédit voté à l'article 65741 du budget communal,

Dit que le tableau des subventions 2011 tel qu'il a été initialement établi le 13 Mai 2011 fera l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de cette décision.

**Objet : RD 790 - Commune de LE FAOUËT / Giratoire de Kernot Vihan.
Cession d'un terrain du Département à la Commune.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision qu'il avait prise lors de la réunion du 13 Mai 2011 de surseoir à l'attribution de subvention aux associations qui n'avaient pas produit de demande assortie d'un bilan moral et financier.

Le 21 Juin 2011, une subvention avait été allouée à quatre associations locales qui s'étaient depuis manifesté en répondant aux exigences de la Municipalité.

C'est le cas aujourd'hui pour le Comité de Saint-Fiacre dont la demande a été examinée en Commission des Finances du 12 Septembre 2011.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents 13 pour – 7 abstentions – 1 contre (LENA Y)

Décide de se ranger à la proposition de la Commission des Finances et d'attribuer la somme de 180,00 € au Comité de Sainte-Fiacre à titre de subvention communale pour l'année 2011.

De mandater le Maire à l'effort de prélever cette somme sur le crédit voté à l'article 65741 du budget communal,

Dit que le tableau des subventions 2011 tel qu'il a été initialement établi le 13 Mai 2011 fera l'objet d'une mise à jour pour tenir compte de cette décision.

**Objet : Souscription d'un emprunt de 420.000 € pour le service de l'Assainissement.
Après du Crédit Mutuel, Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser l'emprunt prévu au budget primitif du service annexe de l'assainissement de l'exercice en cours, pour financer les travaux d'investissement (immobilisations, travaux de réseaux).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres présentées par les divers établissements bancaires sollicités,

Décide, à la majorité des membres présents, 13 pour – 8 abstentions (tous les membres de la liste minoritaire).

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de prêt «Cite Gestion Fixe » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↪ Montant du prêt en Euros : 420.000 €
- ↪ Durée : 15 ans
- ↪ Taux d'intérêt : Fixe à 3,82 % l'an
- ↪ Périodicité des échéances : Trimestrielle
- ↪ Type d'échéances : Echéances constantes
- ↪ Montant des échéances : 9.228,46 €
- ↪ Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt soit 210 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer le contrat de

prêt à intervenir sur les bases précitées et est habilité à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative, aux diverses opérations prévues au contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : Garantie par la Commune d'un emprunt d'une association de droit privé.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier en date du 1^{er} Septembre 2011 du Président de l'Association Immobilière du FAOUËT sollicitant l'octroi par la Commune d'une garantie pour un emprunt à souscrire dans le cadre du financement de travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire du Sacré-Cœur.

L'emprunt dont il s'agit présente les caractéristiques ci-après :

↳ **Montant** : 150.000 Euros

↳ **Durée** : 20 ans

↳ **Taux** : 4,20 % Fixe

↳ **Frais** : 50 Euros

↳ **Garantie** : Caution de la Commune du FAOUËT à hauteur de 50%

Le Maire précise à cet effet qu'en application de l'article D.1511-35 du CGCT, la Commune n'aura à garantir qu'une quotité de 50% du prêt soit 75.000 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles L 442-17 et L 2252-1 du CGCT autorisant les Communes à apporter leur garantie à des associations à caractère local pour financer la construction, l'acquisition et l'aménagement de locaux d'enseignement utilisés par des établissements élémentaires privés,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à la majorité des membres présents, (13 pour – 5 abstentions – étant précisé que Messieurs Jean HUIBAN – Jean-François MAHOT et Philippe LOYER n'ont pas participé au vote).

D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50 % de l'emprunt à contracter par l'Association Immobilière du FAOUËT pour les travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire du Sacré-Cœur soit pour un montant de 75.000 € sur les bases des conditions du prêt sus – indiquées,

De s'engager à créer les ressources nécessaires en cas de mise en jeu de la garantie,

D'autoriser le Maire à intervenir à la signature du contrat du prêt sur les bases précitées et de l'habiliter à procéder ultérieurement sans autre autorisation et à son initiative aux diverses opérations prévues au contrat.

Objet : Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 monies C du CGI ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'administration fiscale.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

Le quatrième alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finance rectificative pour 2010 apporte une modification importante à ce dispositif. En effet, la création des CIID devient désormais obligatoire.

Cette obligation de création s'applique dès à présent, afin que les commissions puissent exercer leurs compétences à compter du 1^{er} Janvier 2012.

Pour satisfaire à cette exigence et permettre à la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan, directement concernée par cette nouvelle disposition du CGI, de présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de contribuables remplissant les conditions de nomination à cette nouvelle CIID, il est demandé à la Commune de désigner deux personnes siégeant au sein de la CIID pour figurer sur cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (14 pour – 7 abstentions).

Propose :

- LE CORRE André domicilié à Villeneuve Barrégant 56 320 LE FAOUËT,
- DE SAUTEZ Christiane domiciliée 9, rue de Goulaine 56 320 LE FAOUËT.

Délégués titulaires de la CCID, pour faire partie de la liste à soumettre au Directeur Départemental des Finances Publiques par la CCPRM en vue de la constitution de la CIID.

Objet : Achat de matériel pour le Musée municipal - année 2012

Chaque année, il convient de consacrer un certain crédit à l'achat de matériel pour le musée municipal afin de réaliser de nouveaux aménagements mais aussi de remplacer du matériel défectueux ou usagé.

Le Maire propose un ensemble d'achats à effectuer sur l'exercice 2012 dont le coût

estimatif s'élève à la somme hors taxes de 8.400,00 € et comprend l'achat de deux interphones et d'une assembleuse pour cadres, l'achat et l'installation d'un chauffage dans les réserves de la collection, l'achat de matériel pour la réalisation de barrières de mises à distance dans les salles d'exposition, l'achat et l'installation d'un ordinateur portable pour le poste communication.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Autorise le Maire à programmer ces achats,

Sollicite à cet effet une subvention :

- du Ministère de la culture et de la communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) de 2.100,00 € correspondant à 25% des dépenses hors taxes, soit 8.400,00 € au titre du fonds régional d'aide à la restauration (FRAR),

- du Conseil général du Morbihan de 2.100,00 € correspondant à 25% des dépenses hors taxes, soit 8.400,00 € au titre de la répartition du fonds d'intervention pour les musées et expositions dans le cadre de la création et l'aménagement de musées pour l'année 2012.

Objet : Achat d'œuvres pour le Musée Municipal - Année 2011.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique de développement culturel du Musée, la Commune est amenée à saisir des opportunités d'achat d'œuvres présentant un intérêt pictural et ethnographique pour la collection du Musée Municipal.

C'est ainsi qu'elle a ordonné l'acquisition des œuvres suivantes pour un montant total de 4.250,00 € :

19) **Albert CLOUARD (Rennes, 1866 – Trégastel, 1952)**

La Chapelle Sainte-Barbe au FAOUËT (Morbihan)

Dessin à l'encre ; 10,5 x 18,5 cm.

Au dos : le sentier des douaniers à PLOUMANAC'H

Acquisition, novembre 2010 (Armel galerie à PAIMPOL, au prix de 750,00 €)

20) (attribué à) **Jean-Bertrand PEGOT-OGIER**

(Salamanque {Espagne}, 1877 – Moulin-sous-Touvent {Oise}, 1915)

Femme au puits devant le portail nord du couvent des Ursulines, LE FAOUËT

Huile sur toile ; 58,5 x 37,7 cm

Acquisition, Janvier 2011 (Violine marine à Vannes, au prix de 3.000,00 €).

21) **Lucien VICTOR-DELPY (Paris, 1898 – LORIENT, 1967)**

Le clocher de l'église du FAOUËT, vers 1929

Fusain avec rehauts de craie ; 60 x 42 cm

Acquisition, avril 2011 (Antiquités-brocante Jacques Fornes à LE JUCH [29], au prix de 500,00 €)

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Approuve ces acquisitions qui vont dans le sens d'une volonté affirmée de la municipalité d'enrichir le fonds permanent du Musée,

Autorise le Maire à mandater les sommes dues pour chacune des œuvres concernées en prélevant sur le crédit du budget prévu à cet effet,

Sollicite une subvention du Conseil Général du Morbihan à hauteur de 50% des dépenses au titre de la répartition du fonds d'intervention pour les musées et expositions dans le cadre de l'aie à l'acquisition d'œuvres d'art à caractère patrimonial pour l'année 2011.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 20/10/2011
Le Maire
André LE CORRE